

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/05/72

Objet : 72 - VN24059 Aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue de St-Sever à St-Germain-de-Tallevende – DC4 entreprise AER

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest SAS,

Décide

- De donner son accord à la signature de la déclaration de sous traitance concernant le marché n° VN24059 Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue de St Sever située à Saint Germain de Tallevende, commune déléguée de Vire Normandie avec l'entreprise titulaire EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest SAS, domiciliée ZA de la Papillonnière – rue Fulgence Bienvenue – 14500 VIRE NORMANDIE.

L'entreprise attributaire de la sous-traitance est :

AER Ets d'Avion
3 rue du 2 Février 1965
62210 AVION

Siret : 510 686 751 000 49

Représenté par Monsieur BEN HAMOU Serge, Chef d'agence

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250515-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 15/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2025/05/72 du 6 mai 2025

